Marseille: Le policier qui a tué le client d'une discothèque qui venait de sortir une arme mis en examen pour «homicide volontaire»

29/01/2018 à 14h56

- Un policier a tué le client d'une discothèque, qui venait de sortir une arme, dans la nuit de vendredi à samedi à Marseille.
- Il n'était pas en poste et l'arme utilisée n'est pas son arme de service.
- Il a été mis en examen pour « homicide volontaire ».Le policier qui a tué un homme de 27 ans, dans la nuit de vendredi à samedi, en dehors de ses heures de service, à Marseille, a été mis en examen ce dimanche pour « homicide volontaire ».

Le policier, âgé d'une cinquantaine d'années, Claude Da Luz, n'a pas été incarcéré mais placé sous contrôle judiciaire à l'issue de sa garde à vue, a précisé à l'AFP le procureur de la République de Marseille Xavier Tarabeux.« Une information judiciaire a été ouverte » et confiée à une juge d'instruction « pour savoir si la légitime défense » peut être retenue, comme le privilégie le parquet au vu des premiers éléments de l'enquête, a-t-il poursuivi.

Vers 04H30 samedi, un homme de 27 ans ayant des antécédents judiciaires avait tenté d'entrer dans une boîte de nuit rue Pierre Corneille, près de l'Opéra. Le portier, ne parvenant pas à lui faire entendre raison, avait alors fait appel à un

client, ce policier.

Ce dernier, qui était dans l'établissement à titre personnel, a dissuadé l'homme d'insister, jusqu'à ce que le client éconduit sorte une arme, selon le procureur. Un échange de coups de feu a alors éclaté, très nourri, avec sept ou huit tirs de chaque côté, et le jeune homme a été mortellement blessé. Le policier ne portait pas son arme de service, mais une autre. Une seconde enquête, pour déterminer dans quelles conditions il avait sur lui cette arme, est également ouverte.

Le jeune homme « était vraiment venu pour en découdre, pour tuer et semer la terreur », a affirmé à l'AFP l'avocat du policier, Me Gérald Pandelon, pour qui la légitime défense est « évidente ». Après les faits, l'inspection générale de la police nationale (IGPN) avait notamment été saisie par le procureur.

www.20minutes.fr